

L'an deux mille seize, le trente août à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOMBERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 août 2016

Présents : M. C. ROQUES – Mmes BASCOUL – Mme GUERNET – M. ROUQUETTE – Mme LECHEVANTON – M. ALBY - Mmes FONTAINE - GAZANIOL - M. MOREL - Mme ENJALBERT - M. LLOP - Mme SERAYSSOL.

Excusés : M.FABRIES qui a donné pouvoir à M. ROUQUETTE
M. CASSAR qui a donné pouvoir à Mme SERAYSSOL
M. PONS.

Secrétaire : M. ROUQUETTE.

Après lecture le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Création d'un poste de rédacteur :

Monsieur le Maire informe le Conseil du départ au 31 décembre prochain de la secrétaire de Mairie qui fait valoir ses droits à la retraite.

Madame GUERNET signale que le grade de secrétaire de Mairie n'existe plus et qu'il convient de créer un poste, soit d'adjoint administratif (catégorie C), soit de rédacteur (catégorie B).

Après discussion, le Conseil décide la création d'un poste de Rédacteur à temps partiel pour 20 heures par semaine à compter du 01 novembre 2016.

Une déclaration de vacance d'emploi et une fiche descriptive du poste avec appel de candidatures sera transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Avis favorable est donné à l'unanimité.

Participation des Communes au fonctionnement de l'école :

Madame GUERNET indique que pour l'exercice 2016 le coût de fonctionnement d'un élève s'élève à 1080 euros.

Les membres présents à l'unanimité acceptent ce montant et décident de répercuter le prix de revient cité ci-dessus aux communes de Lamillarié, Saint-Genest de Contest et Sieurac au prorata de leur nombre d'élèves scolarisés à Lombers, calculé sur le nombre d'enfants présents à la rentrée scolaire de 2015.

La liste des élèves par commune sera jointe au titre de recette édité à cette occasion et une convention signée avec lesdites communes.

Attribution de compensation 2016/2 :

En application des articles 1609 nonies C du code général des impôts et L5211-5 du CGCT,

Au vu du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 4 juillet 2016,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter ledit rapport.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le rapport de la CLECT du 4 juillet 2016

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice à l'article 7321 dont le montant s'élève à 86 690,82 euros.

Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2017-2020 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion :

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la Commune (établissement) a, par la délibération du 26/11/2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune (établissement) les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 29 juin 2016 de retenir l'offre du groupement AXA France Vie – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU la réglementation sur les Marchés publics,

VU la délibération en date du 26/11/2015 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2017-2020, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°29/2016 et 30/2016 du 29.06.2016 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion de conventions de délégation de gestion,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement AXA France Vie – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

DECIDE :

- D'ADHERER à compter du 01/01/2017 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement AXA France Vie (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE,

GARANTIES OPTION 2
avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire taux 5,39 %

POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL,
AGENTS NON
TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE Y
COMPRIS

CONTRATS AIDES, effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :
TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE +
MALADIE GRAVE + MATERNITE + PATERNITE + MALADIE ORDINAIRE

GARANTIES OPTION 2
avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire taux 0,85 %

- DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 01/01/2017 et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2020.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion, détaillé dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion, sont entre autres les suivantes :

*D'une manière générale :

- La mise en œuvre d'études statistiques (évolution et comparaison),
- L'aide à la programmation et suivi des contrôles médicaux (contre visite, expertise médico-administrative),
- La mise en place d'actions de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail,
- La mise en œuvre d'appuis en matière de maintien dans l'emploi et de reclassement professionnel,
- L'aide à la mise en œuvre du recours contre les tiers responsables,
- Une assistance juridique spécialisée dans le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- L'aide à la réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé pour cause psychologique et consistant en des séances de prise en charge psychologique (dispensées par des psychologues) visant à les réinsérer,
- La mise en œuvre de prestations en matière de médecine professionnelle....etc

*En terme d'assistance à l'adhésion au contrat :

- Engagement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, mise en œuvre de publicités de niveau européen, mise en concurrence d'assureurs,
 - Fourniture de modèles et assistance dans les formalités d'adhésion au contrat ...etc

*En terme d'assistance dans la gestion du contrat :

- Assistance dans les déclarations annuelles à produire pour l'exécution du contrat
- Aide dans le suivi d'exécution du contrat
- Aide dans la gestion des risques statutaires et notamment de maladie et accident de travail :

- renseignement statutaire
- envoi de modèles
- orientation dans les démarches de saisine du Comité médical, de la Commission de Réforme, des instances de la Sécurité sociale,
- établissement de modèles d'arrêtés de placement en maladie,
- calcul des droits à traitement pendant la maladie
- relais dans la mise en œuvre du contrôle médical ...etc
- Mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels, en matière d'hygiène et de sécurité et d'actions en matière de handicap-reclassement professionnel
- circulaires et notes, actions d'information
- actions de formation diverses,
- réunions d'information ...etc

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

Compte-rendu de la Commission Vie Sociale :

Mme BASCOUL rend compte de la réunion de la Commission Vie Sociale en date du 25 juin, au cours de laquelle il a été décidé de ne pas rouvrir le service jeunesse sous sa forme actuelle à la rentrée de septembre. Elle signale la baisse sensible d'effectif du mercredi après-midi et le besoin de prévoir un travail d'équipe, une seule personne ne pouvant pas gérer toutes les tâches inhérentes au service jeunesse.

Plusieurs pistes sont évoquées, comme l'intégration dans une association existante, la création d'une nouvelle association, mission civique....

Afin de creuser ces diverses propositions et rencontrer les dirigeants d'association, une réunion est prévue le 21 septembre prochain.

Sujets divers :

- *lignes de bus du Département* : Monsieur le Maire informe le Conseil de sa rencontre, ce jour, avec le Directeur du Service des routes au Département qui lui a fait part de son souhait de déplacer l'arrêt des bus du village à la Voie Verte pour des raisons d'accessibilité. Les membres présents refusent ce changement à l'unanimité en justifiant leur opposition par le fait que l'accès du village à la voie verte n'est pas sécurisé d'où un danger pour les élèves et les usagers en général.
- *Extinction de l'éclairage public* : Monsieur ROUQUETTE informe le Conseil que l'extinction est

effective depuis le 11 août.

- *Achat d'un défibrillateur* : Mme BASCOUL signale qu'un défibrillateur et une sacoche servant à le transporter lors des manifestations au stade ou à la salle des fêtes a été commandé.

Une formation grand public sera organisée en soirée au cours du dernier trimestre.

- *Droit de préemption urbain* : Monsieur le Maire informe le Conseil de la vente d'un bien situé au lotissement de la Borie Basse et appartenant à M. BEL et Mme BLANCHARD. Les conseillers présents acceptent la renonciation au droit de préemption urbain.

- *Dissolution du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Dadou* : Il a été mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Dadou à compter du 31 décembre 2016 par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.